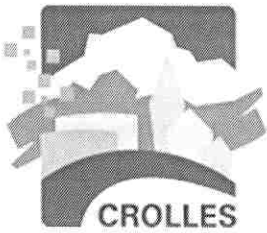


Service : Sport et vie associative

N° : 35-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : **SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'ANIMATION**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 21
Représentés : 6
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L1611 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 22 janvier 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses ainsi qu'aux sportifs de haut niveau selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

SUBVENTIONS				
	Association	Subvention fonction- nement	Subvention projet	Montant global proposé
Culture	Chorale Mosaïque	800 €		14 400 €
				BP GLOBAL 2026 15 500 €

Délibération n°35-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 3

(Hors écoles de musique)	CID	4 200 €	-		(hors écoles de musique)
	Imago Lucis	500 €	-		
	Les Arts en Vie	1 400 €	-		
	Radio Grésivaudan	3 000 €	800 €		
	Théâtre sous la Dent	1 000 €	1 000 €		
	Grésiblues	1 700 €	-		
Patrimoine	Pas de demande en 2026				
Vie associative et animation	Atelier bois chantourne	400 €	700 €	3 100 €	3 100 €
	L'outil en main	2 000 €	-		
Anciens Combattants	FNACA	450 €	350	1 100 €	1 150 €
	ANAMG	300 €	-		

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2026
Sport	ACROBAD	4 100 €	-	90 000 € (auxquels s'ajoutent 2 060 € de subvention à la Société de boules de la dent de Crolles faisant l'objet d'une délibération spécifique).	99 100 € (dont 5 000 pour les sportifs de haut niveau – pas de demande à ce jour)
	Association D'EAU A D'EAU	500 €	-		
	Club nautique du Grésivaudan	8 500 €	1 500 €		
	Crolles Grésivaudan escalade	1 000 €	-		
	Crolles pétanque	1 000 €	-		
	Crolles volley jeunes	1 000 €	-		
	Football club crolles Bernin	15 000 €	2 100 €		
	Grésivaudan basket-ball club	10 000 €	-		
	Grésivaudan Belledonne tennis de table	3 000 €	1 000 €		
	Grésivaudan Echecs	600 €			
	Gym & rythme crolles	10 000 €	-		
	Gymnastique volontaire	2 000 €	-		
	Handball club crolles	10 000 €	-		
	Judo Club de crolles	1 250 €	1 000 €		
	Roller hockey club de Crolles	2 500 €	-		
	Squash crolles Grésivaudan	750 €	200 €		
	Taekwondo club de crolles	5 500 €	-		
	Tennis de crolles	7 500 €	-		
TOTAL		99 950 €	8 650 €	108 600 €	118 850 €

Délibération n°35-2026 du 27 février 2026, **Page 3 sur 3**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus et détaillée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MARS 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.